

**Un champ marqué d'une lettre fait l'objet d'une note au-dessous à lire absolument.**

Toutes les options ne sont pas proposées au Gymnase de Renens. Certaines préférences (♣) impliquent un changement d'établissement.

Élève de 1M (École de maturité)

Marquer la décision et renseigner les préférences quant aux éventuelles options.

 Redoubler (volontairement ^a) en 1M (École de maturité) / Modifier les préférences ^b

Langue 2 :	<input type="checkbox"/> allemand	<input type="checkbox"/> italien débutant	<input type="checkbox"/> italien standard ^c
Langue 3 :	<input type="checkbox"/> anglais	<input type="checkbox"/> latin ^d / ♣	
Mathématiques ^e / ♣ :	<input type="checkbox"/> niveau standard ^f	<input type="checkbox"/> niveau renforcé	
Option artistique :	<input type="checkbox"/> arts visuels	<input type="checkbox"/> musique	<input type="checkbox"/> sans préférence (par défaut)
Option spécifique (OS) :	<input type="checkbox"/> arts visuels	<input type="checkbox"/> biologie et chimie	<input type="checkbox"/> économie et droit
	<input type="checkbox"/> espagnol	<input type="checkbox"/> grec ♣	<input type="checkbox"/> italien ♣
	<input type="checkbox"/> latin ^g / ♣	<input type="checkbox"/> musique ♣	<input type="checkbox"/> philosophie et psychologie
	<input type="checkbox"/> physique et application des maths ^f		

^a Après une 1M réussie, il est possible de redoubler volontairement en 1M afin de changer d'OS.^b La modification des préférences en 1M n'est possible que pendant les quatre premières semaines de l'année scolaire.^c La langue 2 "italien standard" n'est possible que si l'option spécifique (OS) "italien" a été suivie au collège.^d La langue 3 "latin" n'est possible que si l'option spécifique (OS) "latin" a été suivie au collège. Elle est incompatible avec l'OS "latin" au gymnase.^e Exceptionnellement, pour des raisons pédagogiques motivées, et dans la limite des places disponibles, le niveau de mathématiques peut être modifié au cours du 1^{er} semestre et, en dernier recours, avant le passage en 2M (DRGY 20.3). Cela peut impliquer un changement de classe, voire d'établissement ♣.^f L'OS "physique et application des maths" exige d'étudier les mathématiques au "niveau renforcé".^g L'option spécifique (OS) "latin" n'est possible que si l'OS "latin" a été suivie au collège. **Passer en 1C au semestre ^h (École de culture générale) / Redoubler en 1C / Passer en 1C ⁱ**

Langue 2 :	<input type="checkbox"/> allemand	<input type="checkbox"/> italien ^j
------------	-----------------------------------	---

^h Pour un passage en 1C au semestre, le critère des 10.5 points au bulletin semestriel doit être satisfait.ⁱ Le passage en 1C est possible pendant les quatre premières semaines de l'année scolaire.^j Pour accéder au domaine professionnel "pédagogie" dès la 2^e année en École de culture générale, la langue 2 "allemand" est obligatoire. **Passer en 2C ^k (École de culture générale)**

Domaine professionnel :	<input type="checkbox"/> arts et design	<input type="checkbox"/> communication et information	<input type="checkbox"/> musique ♣
	<input type="checkbox"/> pédagogie ^l / ♣	<input type="checkbox"/> santé	<input type="checkbox"/> travail social ^m
Option artistique ^m :	<input type="checkbox"/> arts visuels	<input type="checkbox"/> musique	<input type="checkbox"/> sans préférence (par défaut)

^k Pour un passage en 2C en fin d'année scolaire, le critère des 10.5 points au bulletin annuel doit être satisfait.^l Pour accéder au domaine professionnel "pédagogie" dès la 2^e année en École de culture générale, la langue 2 "allemand" est obligatoire.^m Seul le domaine professionnel "travail social" requiert la sélection d'une option artistique. **Redoubler en 1EC (École de commerce) / Passer en 1EC ⁿ**

Langue 2 :	<input type="checkbox"/> allemand	<input type="checkbox"/> italien	
Option artistique :	<input type="checkbox"/> arts visuels	<input type="checkbox"/> musique	<input type="checkbox"/> sans préférence (par défaut)

ⁿ Le passage en 1EC est possible pendant les deux premières semaines de l'année scolaire. **Quitter le gymnase ^o / Interrompre la formation ^o**

Poursuite :	<input type="checkbox"/> sans retour prévu	<input type="checkbox"/> rentrée 2025–2026
-------------	--	--

^o Le service d'orientation professionnelle de l'établissement vous accompagne pendant un mois.

Par votre signature (et celle du responsable légal, pour les mineurs), vous confirmez que ces choix sont définitifs.

Nom : Prénom : Classe :

Date : Signature de l'élève :

Signature du responsable légal :

Émission du bulletin

Au terme de la saisie des notes, les élèves reçoivent par voie de courriel une copie du bulletin pour contrôle ("grabeaux").

Le maître de classe prend contact avec les élèves dont les résultats sont insuffisants (REM art. 13, 16 et 19) pour répondre à leurs questions. Il leur demande de **remplir le formulaire au verso**, sauf à ceux dont l'échec est définitif.

Lorsque cela se justifie, une **demande de faveur argumentée** peut être adressée par courriel au **maître de classe**, avec copie au **secrétariat** — gyre@vd.ch — et au-à la **doyen-ne de volée** — amandine.forny@vd.ch.

La date et l'heure limite pour le dépôt des demandes de faveur argumentées sont envoyées avec les grabeaux.

Conseil de l'élève

Des **conseils d'élèves** sont organisés **uniquement** pour les élèves dont les résultats constituent un "**cas limite**" et celles-ces qui ont introduit une demande de faveur argumentée **dans le délai imparti**. Seules les situations qui ont été présentées en conseil de l'élève feront l'objet d'une décision par la Conférence des maîtres.

Les maîtres présents considèrent la situation de l'élève. Ils délibèrent et décident **si recommander l'octroi de la faveur** par la Conférence des maîtres. Seuls les maîtres de l'élève présents participent au vote. Le cas échéant, le maître de CIF participe aux délibérations, mais pas au vote.

Conférence des maîtres

Le maître de classe transmet tous les éléments nécessaires pour que l'ensemble des maîtres se détermine en connaissance de cause, particulièrement lorsque le résultat du vote par le conseil de l'élève n'a pas dégagé de majorité claire.

À l'issue de la conférence des maîtres, le **maître de classe communique la décision**, par téléphone, à chaque élève dont la situation a fait l'objet d'un conseil. Les délibérations ou le détail des votes ne sont **en aucun cas** communiqués à l'élève.

Lorsque la faveur est refusée, le maître de classe leur demande de **remplir le formulaire au verso**, sauf à ceux dont l'échec est définitif.

Autres procédures

Le formulaire au verso est également rempli lors d'une **interruption de formation**; lors d'un retour après une **interruption de formation**; lors d'un **changement d'école ou d'options** au cours des premières semaines qui suivent la rentrée; lors d'un **redoublement volontaire** (REM art. 14); lors d'un changement de niveau de mathématiques ou lors d'un **passage en 1C au premier semestre** (RECG art. 6).

Ce formulaire ne concerne pas les élèves dont l'échec est définitif.

Le formulaire au verso doit être entièrement rempli pour l'**unique choix** retenu.

Il est retourné au secrétariat **au plus vite**, physiquement ou par voie de courriel :
gyre@vd.ch.

Pour les élèves mineur-e-s, le formulaire est de plus signé par leur représentant légal, ou du moins accompagné d'un courriel de confirmation de leur représentant légal.

Télécharger ce formulaire :
<https://qr.gyre.ch/form-mut-em-1>

